

CONVENTION DE STAGE Année Scolaire 2025-2026 (France métropolitaine et DROM-COM)

Préambule

Les parties à la présente convention reconnaissent avoir pris connaissance

- de la charte des stages,
- de la législation en vigueur,
- du Code de l'éducation (articles L.612-8 et suivants),
- des dispositions du Code du travail relatives aux stages en milieu professionnel.

ARTICLE 1 : - Parties signataires et objet du stage

Organisme d'accueil :

Nom - Raison sociale : SARL OENO SOURCING
Représenté par : Philippe AUBERT En qualité de Gérant
N° Siren / Siret : 522 793 884
Nature de l'activité : Import export vins et spiritueux
Adresse : 3 Rue du Petit Jarry
Code Postal : 57 245 Ville : FELTRE
Téléphone : 07 86 01 6673 Email : contact@oeno-sourcing.com
Tuteur stagiaire : Philippe AUBERT
Téléphone : idem Email : idem

Établissement de formation :

Campus MEWO, représenté par Romain ZÉWÉ, Directeur, sis 7 rue Edouard Belin, 57070 Metz - France
Siret : 820 472 918 00011

Stagiaire :

Nom : HAMOUD Prénom : Mohamed Messaoud
Adresse : 4 Bld Dominique François ARAGO
Code Postal : 57 070 Ville : METZ
Téléphone : 06 05 82 46 84 Email : messaoudhamoud11@gmail.com

Thème du stage : Activités définies en accord avec l'établissement et l'organisme d'accueil.

- Assistance et support informatique aux utilisateurs (helpdesk)
- Installation et configuration des systèmes d'exploitation, logiciels, pilotes etc...
- Gestion du parc informatique et suivi des interventions via GLPI
- Participation à la mise en place, à l'administration et la maintenance du site internet de l'entreprise en collaboration avec un prestataire externe.

ARTICLE 2 : Objectifs du stage

- Le stage, intégré au cursus pédagogique, a pour objectifs de :
1. Mettre en pratique les connaissances acquises à l'école.
 2. Développer des compétences professionnelles spécifiques.
 3. Contribuer à la construction du projet professionnel et personnel du stagiaire.

Toute modification substantielle des missions nécessite l'accord écrit préalable de l'établissement

ARTICLE 3 : Modalités et durée du stage

Période : du 23/03/26 au 01/05/26

Durée hebdomadaire maximale : 35 heures

Prolongation : possible uniquement par avenant signé par les trois parties

Limite : la fin de stage ne peut être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études.

ARTICLE 4 : Évaluation et restitution

À l'issue du stage :

- L'organisme délivre une attestation et complète la fiche d'évaluation.
- Le stagiaire remet un rapport ou une restitution conforme au règlement pédagogique.
- Le stagiaire évalue la qualité de son stage.

ARTICLE 5 : Statut et encadrement

Le stagiaire conserve son statut d'élève et reste sous la responsabilité pédagogique de l'établissement

L'organisme désigne un maître de stage chargé du suivi technique. Le stagiaire peut être convoqué par l'établissement pour des cours ou réunions, sur notification préalable à l'organisme.

ARTICLE 6 : Discipline et règlement intérieur

Le stagiaire se conforme au règlement intérieur de l'organisme, notamment en matière d'horaires, d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement :

- L'organisme en informe l'établissement.
- Les sanctions disciplinaires relèvent uniquement de l'établissement.
- En cas de faute grave, l'organisme peut mettre fin au stage conformément à l'article 10.

ARTICLE 7 : Gratification et frais

7.1 Gratification :

Conformément à l'article L.124-6 du Code de l'éducation :

- Une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage dépasse 2 mois consécutifs ou non (plus de 44 jours de présence effective, soit 308 heures sur la base de 7h/jour)
- Montant minimum : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € nets/heure au 1^{er} janvier 2024).

7.2 Modalités de versement :

7.3 Frais :

Le remboursement des frais professionnels est distinct de la gratification.

ARTICLE 8 : Protection sociale

8.1 Cotisations sociales :

- Si gratification ≤ 15 % plafond horaire SS x heures/mois : pas de cotisations sociales, AT/MP à la charge de l'établissement
- Si gratification > 15 % plafond horaire SS x heures/mois : cotisations sociales sur la partie excédentaire, AT/MP à la charge de l'organisme.

8.2 Accident du travail :

- En stage : déclaration par l'organisme.
- En cours dispensé par l'école : déclaration par l'établissement.
- Délai : 48h à la CPAM, copie à l'autre partie

8.3 Déplacements :

- Les déplacements sont précisés par écrit et communiqués à l'école.
- À l'étranger : notification à l'école au moins 15 jours avant, respect des procédures CPAM et distinctions UE/hors UE.

ARTICLE 9 : Assurance et responsabilité

Chaque partie déclare être couverte en responsabilité civile

En cas d'utilisation d'un véhicule :

- Véhicule de l'organisme : vérifier la couverture par l'assurance.
- Véhicule personnel ou prêté : le stagiaire en informe son assureur.

ARTICLE 10 : Absence et rupture anticipée

Toute absence est signalée à l'organisme et à l'établissement.

Rupture anticipée : notification écrite aux deux autres parties, avec délai de prévenance de 7 jours sauf urgence

La décision finale est prise après concertation tripartite.

ARTICLE 11 : Confidentialité et RGPD

Obligation de réserve pendant et après le stage.

Interdiction de publier, copier ou conserver des documents sans accord écrit

Respect du RGPD : toute donnée personnelle traitée doit l'être conformément au règlement (UE) 2016/679.

ARTICLE 12 : Embauche

Si un contrat de travail est signé et prend effet avant la fin du stage, la convention est résiliée à cette date, sans préjudice des obligations académiques du stagiaire.

Fait à Peltre le 19/03/26

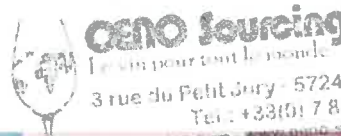
Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Pour l'Organisme de formation

Cachet de l'Organisme de formation

Organisme d'accueil :



3 rue du Petit Jury - 57245 PELTRE
Tél : +33(0) 7 86 01 66 75
RCS 522 793 264 LU - APE 49
N° TVA Intracommunautaire FR12 52279268

Mewo
7, rue Edouard Belin
57070 Metz

S.A.S. au capital de 20 000€
SIRET 82047291800011 - APE 8542Z
03 87 78 08 08 - contact@mewo.fr
www.mewo.fr